

-- LES AMENDES PEUVENT S'ELEVER JUSQU'A 10 SEMAINES DE SALAIRE

Les autorités de Pologne ont adopté le 31 octobre 1986 une loi "dépénalisant" certains délits jugés maintenant par les tribunaux dits de délits mineurs et elles ont présenté cette nouvelle loi comme un progrès pour les droits de l'homme. Cette modification nécessite pourtant un examen plus précis.

NSZZ "Solidarnosc", le syndicat indépendant polonais, a observé au cours des six dernières années une dégradation progressive et un mépris croissant envers la loi et les institutions légales de la part des autorités, remplaçant régulièrement la lettre de la loi par des décisions arbitraires reposant sur des ordres non-écrits.

La loi du 31 octobre, élargissant les pouvoirs des tribunaux de délits mineurs, n'est que l'exemple le plus flagrant de ce processus. L'article 52 a, à présent du ressort de ces tribunaux, prévoit une peine de 3 mois de prison, de restriction de liberté et/ou de sévères amendes pour les personnes accusées de:

- 1) préparation, impression, transport et/ou distribution, sans autorisation requise, de pièces ou de toute information sous forme imprimée ou sous toute autre forme d'enregistrement ou de transmission d'informations,
- 2) préparer des actions visant à l'incitation aux troubles et/ou désordres publics,
- 3) appeler publiquement ou exalter la perpétration d'un délit,
- 4) inciter publiquement à la désobéissance civile et/ou à des actions contre le système ou contre des règlements légaux des organes d'état,
- 5) prendre part à une association dont l'existence, l'organisation et les buts sont dissimulés à l'état, ou qui a été dissoute et/ou dont le statut légal a été refusé.

La loi stipule également que le tribunal peut confisquer les objets ayant servis ou visant à servir à perpétrer un délit, même s'ils n'appartiennent pas à l'accusé. Les termes utilisés dans la loi sont susceptibles d'une large interprétation par la police de sécurité (SB) et de plus, les tribunaux de délits mineurs sont subordonnés au Ministère de l'Intérieur qui en guide les procédures.

En résultat, ces derniers mois ont été marqués par la conversion en de lourdes amendes de 50.000 zł en moyenne (pour un salaire mensuel moyen de 24.000 zlotys et sachant qu'un dollar US vaut au marché noir 1.000 zł) au lieu de peines de prison, d'arrestation ou de détention.

Ces tribunaux de délits mineurs prononcent des amendes qu'il n'est pas possible, même en cas d'incapacité de paiement, de commuer en peine de prison correspondante. Les cas où des biens de propriété, en particulier des automobiles, ont été confisqués, sont plus souvent la règle que l'exception. Les cas jugés n'ont jusqu'ici concernés que des transports de publications indépendantes mais on pourrait aller au-delà. Il est permis de se demander si ces tribunaux peuvent qualifier une maison ou un appartement où une pièce "délictueuse" a été découverte, d'instrument de délit selon l'art. 52 a.

La loi permet à la police de décider si un cas sera jugé par un tribunal de délits mineurs ou un tribunal pénal. Les membres des tribunaux de "contravention" ne possèdent généralement pas de qualification juridique. Les juges de ces tribunaux ont confisqué des biens dont la valeur dépassait de plusieurs dizaines de fois l'amende maximum. De récentes décisions introduisent implicitement la notion de responsabilité collective puisque la confiscation d'un bien donné représente souvent une condamnation également appliquée à la famille de l'accusé. Souvent, un bien est confisqué sans que le véritable propriétaire en soit déterminé. Ces tribunaux appliquent une interprétation extrêmement large de ce qui constitue une réunion "illégale". Et enfin, la loi ne permet pas de procédure d'appel à l'encontre de ce type de jugements.

Des cas récents dans la région de Poznan mettent en évidence le caractère hautement arbitraire de l'application de la loi du 31 octobre.

-- Novembre 1986: un tribunal de délits mineurs condamne Jan Plewa et Włodzimierz Filipek à des amendes de, respectivement, 30 et 50 mille zlotys. Le tribunal a également confisqué une Ford Granada, d'une valeur de plusieurs millions de zlotys, utilisée par les prévenus pour le transport de livres et de publications non-censurées, bien qu'ils aient été arrêtés la veille de l'entrée en vigueur de la loi.

-- Décembre 1986: des officiers de police ont arrêté Maciej Frankiewicz en possession d'un sac "suspect" qui s'est avéré contenir des calendriers imprimés par le groupe clandestin "Solidarnosc Walczaca". Le tribunal de délits mineurs l'a condamné à une amende de 50.000 zł sans être à même de déterminer si le prévenu connaissait la nature du contenu du sac, sans avoir éclairci des différences entre les témoignages des policiers et sans avoir déterminé le lieu exact de l'incident. Le tribunal a également confisqué une Fiat 126p en panne, qui "aurait pu" avoir été utilisée.

-- Décembre 1986: la police a fouillé dans la rue le sac de Aleksandra Bessert et y a trouvé deux manuscrits dactylographiés. Elle a été accusée de possession non-autorisée de matériel imprimé bien que les textes dactylographiés et leurs copies ne peuvent légalement être considérés comme de l'imprimé. Elle a été condamnée à 50.000 zlotys d'amende.

-- Janvier 1987: un tribunal a condamné Andrzej Milczanowski, Andrzej Kostnarewicz et Jan Gasior à 32.000 zł d'amende chacun pour participation à ce qui est défini comme une réunion "illégale" sur le pluralisme syndical, parce que cette réunion s'est tenue sans l'autorisation du service administratif d'état approprié.

En vue de défendre la société contre la nouvelle politique des autorités, NSZZ "Solidarnosc" a engagé deux initiatives. Premièrement, le président du Syndicat, Lech Walesa, a appelé une Commission d'Aide et de Légalité, conduite par Zbigniew Romaszewski. L'objectif premier de cette Commission est de recueillir et enregistrer les cas de répression. Deuxièmement, la Commission a annoncé la création d'un fonds pour couvrir les amendes considérables

B.D.I.C.

N° 88

imposées aux militants syndicaux et indépendants.

Dans une situation de crise où le coût de la vie et des prix a été constamment relevé pendant les cinq dernières années sans hausses correspondantes des salaires, le Syndicat est appelé à rembourser les pertes dues aux amendes, aux peines pénales complémentaires et aux frais de procédures imposées par les tribunaux de délits mineurs. En raison de moyens limités, la Commission a fixé l'aide maximum à 400.000 z1 dans les cas de confiscation d'un véhicule.

Le Syndicat fait appel à l'aide généreuse de tous ses supporters, sympathisants et amis de l'Ouest pour la constitution de ce fonds d'aide. L'enjeu en est l'appauvrissement des activités indépendantes en Pologne et la perte d'une large part de l'espace conquis sur les autorités ces six dernières années.

NSZZ "Solidarnosc" a toujours fourni aide matérielle et légale à ses membres et militants ainsi qu'à toutes les victimes de la répression en Pologne. Le Syndicat poursuivra cette action en dépit de l'article 57, voté en mai 1985, du code des délits mineurs qui interdit à une tierce partie d'aider financièrement les condamnés au risque d'arrestation et de confiscation de l'aide. NSZZ "Solidarnosc" a besoin de votre aide pour subvenir à ses devoirs.

Le Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc" a été autorisé à collecter des dons et à les transférer à la Commission en Pologne. Le numéro de compte bancaire du Bureau de "Solidarnosc" est 001-1129179-78 (Banque CGER-Bruxelles); compte en dollars 005-4335080-45(010-13).

~~*~*~*~*~*~*~*~*

LA PREMIERE étape de la réforme économique proclamée en 1982 par le gouvernement du général Jaruzelski reposait essentiellement sur le slogan des trois "A": Autogestion - Autonomie - Autofinancement des entreprises. Les autorités polonaises annonçant maintenant la "deuxième étape de la réforme économique", cela ne signifie pas pour autant que la 1ère étape soit réalisée.

L'autonomie des entreprises fut, tant en 1982 qu'elle le demeure aujourd'hui, une fiction quand on sait que la quasi totalité des directeurs d'entreprises sont membres du POUP et qu'ils doivent leur nomination plus à leurs relations et à leurs aptitudes politiques qu'à leurs compétences économiques. Leurs partenaires dans la gestion, tant banquiers que fournisseurs ou distributeurs, sont des organes d'état guidés davantage par la rigueur politique, pour ne pas dire la lourdeur, que par la rigueur économique. La primauté des intérêts de l'état sur le développement des entreprises s'est révélée de manière évidente par l'exemple des usines polonaises exportatrices vers l'Occident qui se sont vus privées l'année dernière de la disposition de leurs bénéfices réalisés en devises étrangères. Les entreprises, qui n'ont pas été dégagées de l'autorité contraignante du plan, sont chargées d'appliquer une multitude de consignes, d'ordres et de directives imposées par la Commission du Plan, par le gouvernement, par les ministères de branches (plusieurs milliers de circulaires ces dernières années) qui enfrennent le peu d'autonomie dont les entreprises disposent et dont l'instabilité, les contre-ordres succédant aux ordres suivant les hésitations du pouvoir central à concéder une partie de ses prérogatives, empêche toute continuité dans la gestion. Il convient encore de noter qu'au contrôle vertical, s'ajoute une surveillance par les responsables du parti de l'entreprise et de la ville ou de la région, dont l'avis compte souvent plus que celui du gestionnaire économique de l'entreprise.

L'autofinancement des entreprises devait permettre d'abandonner la politique de subsidiation par l'état d'unités de production déficitaires. La résistance des lobbys industriels menacés et le bouleversement, si ce principe devait être appliqué, du paysage et des habitudes économiques d'un système basé sur l'industrie lourde en ont bloqué la réalisation. Le manque de

transparence dans la gestion économique (les subventions ne sont pas seulement directes mais aussi indirectes, par des sous-estimations de bilans ou des allègements divers) n'a pas même permis de déterminer exactement le nombre précis d'entreprises déficitaires (plusieurs chiffres ont été avancés officiellement sans trop de certitudes: 315 usines, 498, voire 600 ... sur les 7.000 entreprises d'état). Certains secteurs étant politiquement intouchables, tels les secteurs administratif, policier, militaire; d'autres l'étant économiquement, les mines de charbon ou d'autres matières premières d'extraction exportables (mines dont les dotations sont passées de 53 milliards de zlotys en 1980 à 224 milliards en 1986, soit 24% de l'ensemble des dotations à l'industrie en 1980 et 44% en 1986), ou encore, la sidérurgie, l'alimentation, la vérité économique ne concernera, si elle est jamais introduite, que de petites entreprises fantômes dont la faillite servira à couvrir le maintien des secteurs dévoreurs de fonds publics.

L'autogestion est clamée par les autorités alors qu'elle est soigneusement contrôlée dans les entreprises et que son principe, s'il était effectivement appliqué, irait à contre-courant de la politique du pouvoir qui a interdit le pluralisme syndical et délégalisé NSZZ "Solidarnosc". Une véritable autogestion signifierait l'abandon par les organes centraux de décision d'une partie de leurs pouvoirs. En fait, les conseils autogestionnaires ouvriers ont vus leurs droits limités par les amendements de l'état de guerre et de plus, une part de leurs compétences a été attribuée aux néo-syndicats. Le rôle de ces conseils qui devraient disposer d'un pouvoir de décision et de gestion dans l'entreprise est dans les faits réduit à l'extrême; le pouvoir néglige ainsi la participation ouvrière au redressement économique.

La 1ère étape de la réforme se caractérisait déjà par le silence sur le secteur agricole qui, essentiellement privé, mais parcellisé, sous-investi, alourdi de difficultés d'approvisionnements en équipements, constitue cependant une part importante et dynamique de l'économie polonaise. Ce mutisme demeure.

L'annonce de la 2ème étape de la réforme, dont le contenu demeure plutôt vague, permet de tirer un trait

sur le projet précédent, évite de devoir rendre compte de son inaboutissement et de la maigreur des résultats obtenus. Le général Jaruzelski prépare maintenant "des réductions des effectifs dans l'administration, la vente de voitures occidentales officielles aux enchères dont les chauffeurs seront affectés aux transports publics, la réduction de postes téléphoniques et de voyages à l'étranger dans l'administration, l'envoi d'unités de l'armée et de la police pour cultiver les terres inexploitées et construire des routes". Ces économies de facade témoignent du désarroi des autorités face aux réformes en profondeur qui s'imposent et paraissent singulièrement dérisoires devant l'ampleur des difficultés économiques qui appellent des solutions autrement efficaces et adéquates. Ces sacrifices consentis par l'administration centrale furent annoncés le 25 mars et paraissent insignifiants par rapport à ceux, bien plus sévères imposés à la population. Au 1er avril, une série d'augmentations de prix de produits de première nécessité est entrée en vigueur: le prix du charbon est relevé de 51,5%, le chauffage et l'eau chaude de 50%, les tabac, alcool, gaz et électricité de 25%, l'essence (rationnée) de 25%, la viande (également rationnée) de 10%, le pain de 12 à 15%, le beurre de 25%, la farine de 18%, les tarifs postaux de 100%. D'autres augmentations sont annoncées pour l'avenir; ainsi, les prix des transports en commun seront relevés de 30% en octobre prochain alors qu'à l'automne, les prix des crèches et des écoles maternelles seront aussi augmentés. Ce train de hausses entraîne un accroissement du coût de la vie moyen de 30%.

Ces hausses brutales sont un aveu de l'échec des prétendues réformes économiques car elles renouent avec la politique des gouvernements précédents où, comme en 1970, en 1976 et en 1980, les travailleurs sont chargés de tout le poids des insuccès économiques du pouvoir.

*_*_*_*_*

LA COMMISSION Provisoire de Coordination (TKK) de NSZZ "Solidarnosc" s'est réunie le 17 mars 1987 et le 31 mars 1987. Les compte-rendus de ces deux réunions sont signés par les représentants à la TKK des régions de Dolny-Slask, Gdansk, Malopolska, Mazowsze, Pomorze Zachodnie, Slasko-Dabrowski, Centre-Est, Torun-Bydgoszcz, Wielkopolska, Ziemia Lodzka.

- Déclaration -

La Commission Provisoire de Coordination de NSZZ "Solidarnosc", en présence de représentants du Conseil Provisoire de "Solidarnosc" à cette réunion exceptionnelle convoquée après la hausse drastique des prix, affirme que pour la sauvegarde du niveau de vie des familles polonaises, pour le bien de l'économie polonaise, une protestation décidée contre la politique des autorités est nécessaire. Il faut dire - c'est assez! C'est ainsi que c'est exprimé le Président de notre Syndicat, Lech Walesa et c'est ce que nous disons nous aussi.

Nous appelons les Comités Provisoires d'Entreprises, les membres du Syndicat et tous les travailleurs à des actions décidées de grève. Les grèves doivent revendiquer une hausse immédiate des salaires correspondant à la hausse des prix. En même temps, nous exigeons l'introduction d'un complément fixe de vie chère afin que la hausse des salaires soit proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie.

Nous attirons l'attention sur la nécessité d'actions solidaires pour la défense des groupes sociaux les plus faibles, les retraités et les pensionnés, les familles nombreuses et les travailleurs des petites entreprises. Il est donc utile de s'accorder entre les grévistes, directement ou à travers les structures inter-entreprises ou régionales. La mission de ces structures doit consister de plus à fournir aux grévistes toute aide et à informer l'opinion publique de toutes les grèves.

Nous luttons pour le niveau de notre vie, mais les buts de cette lutte visent également plus loin. Depuis plus de cinq ans, la société a attendu patiemment les résultats économiques de la politique du pouvoir. Le résultat en est une réduction constante des salaires réels et du niveau de vie. C'est pourquoi nous savons sans plus aucun doute que la voie de l'amélioration passe par de profondes réformes économiques, sociales et politiques. Les dernières années ont également indiqué que les réformes ne seront pas menées sans garantie sociale, sans NSZZ "Solidarnosc". Les réformes ne seront pas non plus introduites sans constante résistance de l'ensemble de la société contre l'utilisation du niveau de vie des Polonais comme un réservoir où puise le pouvoir quand ses décisions erronées engendrent de nouvelles pertes économiques. Avec une pleine détermination, nous affirmons: la lutte contre la hausse des prix est une lutte pour l'avenir de la Pologne.

LA COMMISSION Provisoire de Coordination de NSZZ "Solidarnosc" a, lors de sa réunion du 17 mars 1987, examiné:

- les projets de programmes économiques et de construction de logements présentés par les experts du Syndicat;
- le programme de préparation et de coopération inter-régionale en liaison avec la troisième visite du Saint-Père en Pologne;
- les questions des organisations indépendantes et des mouvements de jeunesse, y compris la création de la Commission Nationale des Associations Indépendantes d'Etudiants;
- les questions d'organisation du Syndicat concernant la collaboration inter-régionale et avec le mouvement syndical international;
- la préparation des défilés des fêtes des 1er et 3 mai.

*_*_*_*_*